

Commission canadienne des grains
2016-2017
Rapport annuel au Parlement
Loi sur la protection des renseignements personnels

Commission canadienne des grains
Rapport annuel au Parlement
Aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels

du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction	3
II. La CCG.....	4
• Mandat	
• <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	
• Administration	
• Activités de formation	
III. Rapport concernant la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	5
• Statistiques	
• Demandes réglées	
• Enquêtes	
• Corrections ou inscriptions	
• 8(2)m) Divulgations	
• Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	
• Politiques, directives et procédures en matière d'accès à l'information propres à l'organisme	

I. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (*Lois révisées du Canada* (1985), chapitre A-21) a été promulguée le 1^{er} juillet 1983.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* assure la protection de vie privée des individus pour ce qui est des renseignements détenus à leur sujet par une institution gouvernementale et fournit aux personnes un droit d'accès à cette information.

Aux termes du paragraphe 72(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de chaque organisme gouvernemental doit rédiger à la fin de l'exercice financier un rapport annuel au Parlement à propos de l'administration de cette loi dans son organisme.

II. La CCG

Mandat

La Commission canadienne des grains (CCG) établit des grades de grains et des normes de qualité les concernant et met en œuvre un système de classement et d'inspection du grain canadien. La CCG réglemente le réseau canadien de manutention du grain, notamment la manutention, le transport et l'entreposage du grain. Elle est également chargée de l'agrément des exploitants de silos et des négociants en grains. Elle est habilitée à mener des enquêtes ou à tenir des audiences sur les questions qui relèvent de sa compétence. De plus, elle entreprend, subventionne et encourage la recherche en matière de grains et de produits céréaliers.

Loi sur la protection des renseignements personnels

Au sein de la CCG, le chef de l'exploitation est responsable de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices et de procédures visant à assurer la conformité de la CCG avec la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (le chef de l'exploitation occupe un poste de niveau similaire à celui de SMA). Le commissaire en chef est à la tête de la CCG. Vous trouverez une copie du décret de désignation de la CCG à l'égard de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à l'annexe A.

Administration

Les demandes relatives à la protection des renseignements personnels sont examinées par le coordonnateur de la réglementation de la CCG, qui aide à coordonner les réponses au sein de la CCG et consulte au besoin d'autres organismes fédéraux gouvernementaux. Toutes les questions portant sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont examinées en dernier ressort par le chef de l'exploitation.

Activités de formation

Au cours de l'exercice 2016-2017, des renseignements ont été communiqués aux employés pendant la Semaine de sensibilisation à la sécurité. Aucune activité de formation n'a eu lieu. La CCG continue à tracer les grandes lignes des pratiques et des procédures en matière de gestion de l'information au sein de l'organisme dans le cadre d'un projet de gestion des documents et de l'information qui se poursuit.

III. Rapport concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport statistique concernant la Loi sur l'accès à l'information

Pièce jointe (annexe B)

Statistiques

Aucune demande n'a été reçue en 2016-2017.

Demandes réglées

Aucune

Enquêtes

Plaintes soumises au Commissaire à l'information et résultats des enquêtes

Aucune plainte n'a été reçue au cours de l'exercice 2016-2017.

Corrections ou inscriptions

Aucune nouvelle demande de correction ou d'inscription n'a été reçue au cours de l'exercice.

8(2)m) Divulgations

Aucune demande n'a été traitée portant sur des communications prévues à l'alinéa 8(2)m).

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) n'a été amorcée au cours de l'exercice 2016-2017.

Politiques, directives et procédures en matière d'accès à l'information propres à l'organisme

Aucune politique, directive ou procédure en matière d'accès à l'information n'a été mise en place ou revue au cours de l'exercice 2016-2017.

Atteintes importantes à la vie privée

Aucune atteinte importante à la vie privée ne s'est produite au cours de l'exercice 2016-2017.




Loi sur la protection des renseignements personnels
Décret de désignation

Commission canadienne des grains

La commissaire en chef, conformément aux dispositions prévues à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, autorise par les présentes la chef de l'exploitation, ou la personne qui occupe ce poste par intérim, à exercer les pouvoirs et les attributions de la commissaire en chef, en sa qualité de responsable d'une institution fédérale en vertu de la Loi.

30 mai, 2017

Date



Commissaire en chef



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Commission canadienne des grains

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statuaire

Nombre de demandes fermées après le délai statuaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$0

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.